



PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER-FSE MAYOTTE 2014-2020

AXE 9 : Développer l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs

OBJECTIF SPECIFIQUE 9.2 : accroître la maîtrise des savoirs de base par les actifs occupés

APPEL A PROJETS n°2015/OS.9.2

I) Références de l'appel à projets

Titre de l'appel à projets	Accroissement de la maîtrise des savoirs de base par les actifs occupés
Numéro de référence	AAP n°2015 /OS.9.2
Date de lancement de l'appel à projets	08/06/2015
Date de clôture de l'appel à projets	15/08/2015

II) Contexte et enjeux de l'intervention FSE

Mayotte se caractérise par un très faible niveau de qualification de sa population (71 % de la population n'a aucun diplôme qualifiant, un habitant sur trois n'a jamais été scolarisé), par un fort taux d'illettrisme et d'analphabétisme (48,5% des jeunes de 16 à 18 ans en situation d'illettrisme contre 9% des jeunes métropolitains). Concernant les actifs occupés, 65% environ des salariés en entreprise ne possèdent pas la maîtrise des savoirs de base.

Pour autant les besoins de qualification sont pressants dans la mesure où d'une part la mise aux normes du droit commun exige des certifications nouvelles du personnel, et d'autre part parce que le développement des filières ne peut se faire que si la compétence des ressources humaines mobilisées le permet.

La formation des actifs occupés au travers du renforcement de la maîtrise des savoirs de base constitue ainsi un enjeu majeur pour le développement économique de Mayotte et notamment :

- D'identifier les axes de progrès concernant ces formations en entreprise (analphabétisme, illettrisme, maîtrise des TIC, autres compétences clefs) ;
- De mettre en place des actions spécifiques par catégories de publics concernés, inter-entreprises ou dans le cadre de plans de formation ;
- De professionnaliser les Organismes de Formation sur le public adulte salarié ;
- De favoriser l'intervention en milieu de travail ;

- Dès lors que la plateforme de lutte contre l'illettrisme sera opérationnelle, d'inscrire ces actions à destination des salariés dans la démarche collective soutenue par l'OS 8.2.

III) Objectif de l'intervention du FSE

- Accroître la maîtrise des savoirs de base/compétences clefs et l'usage des TIC pour 7% des actifs occupés chaque année
- Lutter contre l'illettrisme au sein de la population accompagnée

IV) Montant de l'enveloppe FSE

Montant de l'enveloppe FSE alloué à l'objectif spécifique 9.2 sur la période 2014-2020	4 652 226 €
Montant de l'enveloppe FSE allouée au présent appel à projets	500 000 €
Taux maximum d'intervention FSE	85 %

Conditions d'éligibilité

1) Types de projets éligibles

Développement de projets spécifiques pour l'accès à la formation des compétences de base
 Définition ou adaptation au contexte mahorais d'outils existants au niveau national, dans le champ de la lutte contre l'illettrisme ou l'analphabétisme
 Ingénierie pédagogique innovante sur le champ de la lutte contre l'illettrisme et l'analphabétisme

2) Territoire éligible

Le territoire éligible correspond à l'ensemble du territoire de Mayotte.

3) Principaux bénéficiaires ciblés

OPCA, chambres consulaires, groupements d'employeurs

4) Publics cibles :

Actifs occupés

5) Respect des indicateurs

L'octroi d'une aide communautaire est conditionné aux respects des indicateurs.
 Les indicateurs de l'objectif spécifique 9.2 sont les suivants :

- Indicateurs de réalisation

Nombre de participants par an à des actions de renforcement des savoirs de base

- Indicateur de résultats

Nombre de salariés ayant validé l'objectif de la formation (attestation, certificat)

6) Durée de l'action

Durée de l'action : 12 mois maximum

7) Critères de sélection

La méthode suivante sera utilisée pour réaliser un classement hiérarchisé des projets en vue de la sélection des dossiers.

Il sera attribué au projet 0, 1 ou 2 points pour chacun des critères de sélection:

- 2 points si le projet répond directement au critère de sélection,
- 1 point si le projet y répond indirectement,
- 0 point s'il n'y répond pas du tout.

Un coefficient de pondération est attribué à chaque critère de sélection de façon à calculer une note finale. Les coefficients seront adaptés (sans objet, 1 ou 2) selon les OS.

Tout projet n'ayant pas reçu la moyenne dans chaque bloc ne pourra être programmé.

Les projets seront ensuite classés par note par ordre décroissant et acceptés jusqu'à épuisement de l'enveloppe financière.

La décision de retenir un projet au regard de la note obtenue ne vaut pas attribution systématique du montant du FSE sollicité et ce pour plusieurs raisons :

- Montant des dépenses éligibles
- Montant de l'enveloppe à répartir notamment au regard de projets de qualité équivalente.

Critères de sélection	Coefficient	Points attribués (0,1 ou 2)	Note (points X coef.)
Contribution du projet à la stratégie du PO			
Inscription du projet dans l'objectif spécifique	1		
Inscription du projet dans le présent appel à projet	2		
Prise en compte des priorités transversales (l'égalité entre les femmes et les hommes ; l'égalité des chances et de la non-discrimination ; le développement durable.)	1		
Qualité du projet			
Additionnalité et recherche de valeur ajoutée au regard des dispositifs de droit commun	2		
Viabilité du calendrier de réalisation	1		
Qualité du partenariat	2		
Dimension innovante	2		
Inscription du projet dans une stratégie définie au niveau national ou local (études sectorielles, schémas, plans d'actions régionaux...)	2		
Respect des exigences administratives et financières			
Capacité financière du porteur de projet (solvabilité, indépendance financière, capacité d'autofinancement, capacité à préfinancer l'action)	2		
Existence d'une comptabilité analytique : oui / non / engagement à la mettre en place	1		
Moyens humains et outils dédiés à la gestion du dossier par le porteur de projet	2		
Respect de la réglementation au regard des procédures de mise en concurrence (code des marchés publics, ordonnance de 2005...)	1		
Respect de la réglementation au regard des aides d'Etat	1		
Contribution du projet à la performance financière du PO			
Contribution au cadre de performance	2		
Adéquation entre les moyens mobilisés et les résultats attendus	2		
Projet contribuant à l'attente des indicateurs visés dans le PO	2		
Note finale			

VI) Modalités de dépôt des candidatures

1) Contenu de la candidature

Les candidats devront remplir le dossier de demande de subvention qui comprend :

- le formulaire de demande d'aide européenne,
- un plan de financement de l'opération (tableau de dépenses prévisionnelles + tableau des recettes prévisionnelles),
- une annexe optionnelle relative à la description des actions de l'opération.

La demande de concours est obligatoirement à remplir et à déposer sur le site Ma Démarche FSE (entrée « programmation 2014-2020) : <https://ma-demarche-fse.fr/demat/>

2) Appui aux porteurs de projets :

Les porteurs peuvent solliciter le guichet unique de la Mission Affaires Européennes du SGAR, autorité de gestion des fonds européens, si nécessaire.

Possibilité de prise de rendez-vous individuel via l'adresse : iej-fse@mayotte.pref.gouv.fr

3) Documents complémentaires

Une annexe précisant les modalités de mise en œuvre est jointe au présent appel à projets.

Cette annexe précise :

- les éléments de mise en œuvre
- l'éligibilité des dépenses
- les obligations de publicité
- les obligations relatives à l'obligation de collecte des données relatives aux participants
- les options de coûts simplifiés